

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an deux mil vingt, le onze juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FOLSCHVILLER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier ZIMNY.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, M. Moussa BOUHALLOUFA, Mme Martine ILLY, M. Sahin AKIN, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK, M. Alexandre KÖNIG, M. Gabriel MULLER, M. Philippe KOEHLER, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL, Mme Faïza FARES.

Étaient absents excusés : Mme Karima TIGUEMOUNINE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Karima TIGUEMOUNINE en faveur de M. Gabriel MULLER.

Secrétaire : Mme Delphine DOLVECK.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-027 : Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-028 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur GULDNER

Arrivée de Monsieur Alexandre KÖNIG.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10 000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 euros annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations des couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze an ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés non de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant inférieur à 500 000 €. Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer cette compétence à un ou plusieurs adjoints.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec tous pouvoirs, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de décision de désistement d'une action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite de 500 000 euros, le droit de préemption défini à l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 euros ;

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-029 : Indemnités du Maire et des Adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 2123-20 et suivants du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire, des Adjoint et des Conseillers Municipaux ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à:

- Premier adjoint : Monsieur Claude STAUB
- Deuxième adjoint : Madame Stéphanie LATTA
- Troisième adjoint : Monsieur Dominique COLANTONIO
- Quatrième adjoint : Madame Mounia KEHILI
- Cinquième adjoint : Monsieur Marc GULDNER
- Sixième adjoint : Madame Nicole MATHIEU

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la population de la commune de Folschviller est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants,

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum sauf demande expresse de sa part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, avec effet au 29 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des Adjoint, comme suit :
 - Maire : 55 % de l'indice maximal de la fonction publique
 - 1^{er} Adjoint : 22 % de l'indice maximal de la fonction publique
 - 2^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice maximal de la fonction publique
 - 3^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice maximal de la fonction publique
 - 4^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice maximal de la fonction publique
 - 5^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice maximal de la fonction publique
 - 6^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice maximal de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Débat :

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-030 : Création des commissions communales et désignation des conseillers membres

Rapporteur : Madame KEHILI

Il est proposé la création des commissions municipales suivantes :

1. Finances - Administration générale

M. Claude STAUB - M. Dominique COLANTONIO - Mme Mounia KEHILI - Mme Stéphanie LATTA - M. Daniel BESCH - Mme Martine ILLY - M. Yannick SCHNEIDER - Mme Delphine DOLVECK - M. Philippe KOEHLER - M. Gabriel MULLER - Mme Hélène JACINTO - M. Marc GULDNER - M. Claude GAUDEL

2. Affaires scolaires - Nature & écologie

Mme Stéphanie LATTA - Mme Martine ILLY - Mme Marie-Laure BECKER - M. Yannick SCHNEIDER - Mme Giovanna BOYON - Mme Faiza FARES - Mme Julie LEMMEL - M. Claude GAUDEL - Mme Nicole MATHIEU

3. Cadre de vie & Sécurité - Travaux communaux

M. Dominique COLANTONIO - M. Sahin AKIN - Mme Séverine WALQUAN - M. Daniel BESCH - Mme Delphine DOLVECK - M. Philippe KOEHLER - M. Gabriel MULLER - M. Giovanni DALIA - Mme Hélène JACINTO - M. Alexandre KÖNIG - Mme Marthe JAKSCH - M. Claude GAUDEL - M. Marc GULDNER

4. Jeunesse & Sport - Communication

Mme Mounia KEHILI - M. Dominique COLANTONIO - M. Sahin AKIN - M. Yannick SCHNEIDER - Mme Giovanna BOYON - M. Xavier ENGEL - M. Moussa BOUHALLOUFA - M. Alexandre KÖNIG - M. Claude GAUDEL - Mme Nicole MATHIEU - M. Marc GULDNER

5. Travaux neufs - Urbanisme & développement durable

M. Dominique COLANTONIO - Mme Séverine WALQUAN - M. Sahin AKIN - M. Daniel BESCH - Mme Delphine DOLVECK - M. Xavier ENGEL - M. Gabriel MULLER - M. Moussa BOUHALLOUFA - Mme Hélène JACINTO - M. Alexandre KÖNIG - M. Claude GAUDEL - M. Claude GULDNER

6. Affaires sociales - Aînés & Petite enfance

Mme Karima TIGUEMOUNINE - Mme Séverine WALQUAN - Mme Martine ILLY - Mme Marie-Laure BECKER - M. Yannick SCHNEIDER - Mme Giovanna BOYON - Mme Faiza FARES - Mme Julie LEMMEL - Mme Hélène JACINTO - Mme Marthe JAKSCH - Mme Nicole MATHIEU - Mme Mounia KEHILI

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-031 : Elections des délégués aux différents organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur GULDNER

Pour les organismes extérieurs, il est proposé les délégués suivants :

1. Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Trois Vallées (SIA3V) : **2 Titulaires - 1 Suppléant**

2. Syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller : **4 Titulaires**

3. Syndicat Intercommunal de l'A.C.B.H.L : **2 Titulaires**

Les points 1-2-3 du point n°5 sont ajournés.

4. Association en faveur des Personnes Agées de Folschviller et Environs : **2 titulaires doivent être nommés**

Candidats :

Mme Séverine WALQUAN
Mme Hélène JACINTO
Mme Giovanna BOYON
Mme Faiza FARES
M. Claude GAUDEL
Mme Karima TIGUEMOUNINE

Résultat du vote :

Mme Séverine WALQUAN a obtenu 21 voix
Mme Hélène JACINTO a obtenu 22 voix
Mme Giovanna BOYON a obtenu 6 voix
Mme Faiza FARES a obtenu 1 voix
M. Claude GAUDEL a obtenu 1 voix
Mme Karima TIGUEMOUNINE a obtenu 1 voix
Vote Blanc : 2

Mme Séverine WALQUAN et Mme Hélène JACINTO ont été élus.

5. Conseil d'Administration de l'Association AUDACES'S : **3 représentants du Conseil Municipal doivent être nommés**

Candidats :

Mme Stéphanie LATTA
Mme Mounia KEHILI
M. Claude STAUB

Mme Stéphanie LATTA, Mme Mounia KEHILI et M. Claude STAUB ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Comité consultatif de la Bibliothèque Municipale : **3 représentants du Conseil Municipal doivent être nommés**

Candidats :

Mme Delphine DOLVECK
Mme Martine ILLY
Mme Nicole MATHIEU

Mme Delphine DOLVECK, Mme Martine ILLY et Mme Nicole MATHIEU ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Conseiller Municipal en charge des Affaires de Défense : **1 représentant du Conseil Municipal doit être désigné**

Candidat :

M. Didier ZIMNY

M. Didier ZIMNY a été élu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement (SIE): **4 titulaires doivent être nommés**

Candidats :

M. Claude STAUB
Mme Stéphanie LATTA
Mme Julie LEMMEL
M. Didier ZIMNY

M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, Mme Julie LEMMEL et M. Didier ZIMNY ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-032 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame MATHIEU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à **DIX (10)** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-033 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur STAUB

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléant en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO :

Une seule liste s'est présentée :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Claude STAUB
M. Dominique COLANTONIO
M. Marc GULDNER
Mme Mounia KEHILI
Mme Nicole MATHIEU

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Claude GAUDEL
Mme Delphine DOLVECK
M. Sahin AKIN
M. Yannick SCHNEIDER
M. Giovanni DALIA

La liste ci-dessus a été élue à l'unanimité des membres présents ou représentés.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-034 : Exercice 2020 – Vote du produit attendu et des taxes communales

Rapporteur : Monsieur STAUB

Après avoir pris connaissance des bases d'impositions 2020 transmises par les Services Fiscaux, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020, et de fixer le montant du produit des contributions directes à savoir : TH, TF + CFE (cotisation foncière des entreprises) à **715 057 €**.

A ce produit s'ajouteront les allocations compensatrices pour **63 473 €**.

Compte tenu de ce qui précède, les taux s'établissent comme suit :

Taxes	Taux
Foncière (bâti)	15,00 %
Foncière (non bâti)	47,21 %

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation est de 21,62 %.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

27 VOTANTS
21 POUR
6 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-035 : Travaux "Sanitaire" - Espace multi-accueil Patrick Gehl

Rapporteur : Monsieur COLANTONIO

Dans le cadre des travaux "Sanitaire" à l'espace multi-accueil Patrick Gehl, des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise BOUCHEREZ de JOUY-AUX-ARCHES, pour un montant de 1 593,00 € H.T

Ces travaux concernent le déplacement d'un tuyau gênant l'installation d'une porte de secours au rez-de-chaussée du bâtiment.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'offre de l'entreprise BOUCHEREZ
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

27 VOTANTS
21 POUR
6 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-036 : Travaux "Electricité" - Espace multi-accueil Patrick Gehl

Rapporteur : Monsieur COLANTONIO

Dans le cadre des travaux "Electricité" à l'espace multi-accueil Patrick Gehl, des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise ELECTRIC ST-NABOR de HOMBOURG-HAUT, pour un montant de 6 160,00 € H.T

Ces travaux concernent la mise en place de lumières automatiques dans la partie de l'ancienne maternelle, dans le but de faire des économies d'énergie, et la mise aux normes des lumières dans les 3 cages d'escalier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'offre de l'entreprise ELECTRIC ST-NABOR
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-037 : Remplacement d'une porte de garage – Logement D rue de la Forêt

Rapporteur : Monsieur COLANTONIO

Les ressorts de la porte de garage du locataire de l'appartement D – Bloc des instituteurs – rue de la Forêt ont cédé et cette dernière ne s'ouvre plus. Aucune réparation n'est envisageable. Un devis pour la fourniture et la pose d'une nouvelle porte a été demandé.

Offre de la société GDNS : 985,00 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de la société GDNS pour un montant de **985,00 € H.T.** et d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-038 : Création de poste

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer deux postes à temps complet dont un sur un emploi fonctionnel.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Nombre de poste	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Directeur Général des Services (Emploi Fonctionnel)	Direction Générale des Services	35 h 00
1	Ingénieur territorial	Direction Générale des Services	35 h 00

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

27 VOTANTS
21 POUR
6 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-039 : Remplacement de personnel - Agent indisponible

Rapporteur : Monsieur STAUB

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (remplacements),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

27 VOTANTS
21 POUR
6 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-040 : Remplacement du personnel - Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur STAUB

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité).

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois ou pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de 6 mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon de l'échelle C1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire qui est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;
- d'autoriser également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

27 VOTANTS
21 POUR
6 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-041 : Point d'information au Conseil Municipal : Création d'un poste d'Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)

Rapporteur : Madame LATTA

Par courrier en date du 28 avril 2020, la direction des services départementaux de l'Education Nationale de Moselle informe Monsieur le Maire de l'attribution d'un poste UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants) au sein de l'école élémentaire Alfred de Musset, dans le cadre de la rentrée scolaire 2020.

Cette mesure doit être portée à la connaissance du Conseil Municipal.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h31.

**Le secrétaire de séance,
Madame DOLVECK Delphine**

